MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 771 **16 octobre 1999**

SOMMAIRE

A. Diffusion, S.à r.l., Luxembourg ..... page 36992
Anti-Flirt S.A., Luxembourg 36970
Balbis S.A.H., Luxembourg 37003
Bepef Investments II, S.à r.l., Luxembourg 36974
Brokat Infosystems, S.à r.l., Luxemburg 36973
Capon Properties, S.à r.l., Luxembourg 36978
Carmignac Portfolio Advisory S.A.H., Luxembourg 36985
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg 37005
Cera Invest, Sicav, Luxembourg 37005
Cofipart S.A., Luxembourg 37006
Co.Pre.M., S.à r.l., Luxembourg 36983
De Mar S.A., Luxembourg 37004
Dialogue, S.à r.l., Luxembourg 36993
Dompe Biotec & Partners, S.à r.l., Luxembourg .. 36994
DSB-Latin Bond Fund, Sicav, Luxembourg 36962, 36963
Fondation Chrëschte Mam Sahel 36991
Galia Finance S.A., Luxembourg 37007
Galor Holding S.A., Luxembourg 37007
Global Art Fund, Sicav, Luxemburg-Strassen 37004
Hiasfin Holding S.A., Luxembourg 36964
Hivesta S.A., Luxembourg 36964
Immocat S.A., Luxembourg 36965
Imperio International S.A., Luxembourg-Strassen 36964
Indy S.A., Luxembourg 36965
Intercity Development S.A., Luxembourg 36964
Intfideco S.A., Luxembourg 36965
Isidro International S.A., Luxembourg 36966
I.T.F., International Tube Financing Holding S.A., Luxembourg 36966
I.T.T., International Tube Trading S.A., Luxembg 36966
Jabelmalux S.A., Luxembourg 36966
Kodo S.A., Luxembourg 36967
Lakshmi Holding S.A., Luxembourg 36967
Latinam S.A.H., Luxembourg 37005
Lhjrwing Dench S.A., Luxembourg 36968
Lombertin Holding S.A., Luxembourg 36967
Lorinter S.A., Luxembourg 36999
LTC International S.A., Luxembourg 36966
Luxair Executive S.A., Sandweiler 37000, 37003
Luxavia S.A., Luxembourg 36999
Luxder Holding S.A., Luxembourg 36999
Lux-Prom S.A., Dippach 36999
Marint S.A., Luxembourg 37003
Mora S.A., Luxembourg 37006
Murador et Raccogli, S.à r.l., Luxembourg 36967
New Tech Invest S.A., Luxembourg 37003
Oliver Holdings S.A., Luxembourg 37006
Parteurosa S.A.H., Luxembourg 37006
(La) Relatière Holding S.A., Luxembourg 36968
Ridgewell International S.A.H., Luxembourg 37004
Société d'Investissements Financiers et Industriels S.A., Luxembourg 37007
Swipco (Luxembourg) S.A., Luxembourg 37008
Tilbury Holding S.A., Luxembourg 37008
Titlis Participations S.A., Luxembourg 37008
Top Ten Multifonds, Sicav, Luxembourg 36972
Tranquera Investments S.A., Luxembourg 36969
Trans-Magnum, S.à r.l., Kayl 36972
Trans-National Holdings S.A., Luxembourg 37004
Trefe Holding S.A., Luxembourg 36982
Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxemburg 36977
Triland International Holding S.A., Luxembourg 36963
Triximac International S.A., Luxembourg 36972
Tudor Holding S.A., Luxembourg 37007
Turkiye Garanti Bankasi AS, Turkey, Istanbul ... 36989
UFF International S.A., Luxembourg 36989
Uni A.G., Luxemburg 36990
Uzes S.A., Luxembourg 36992
Valemar S.A., Luxembourg 36989
Va Lontano Travel Services, S.à r.l., Findel 36990, 36991
Vantage Investissements S.A., Luxemburg 36992
Vinifin International S.A., Luxembourg 36992
Weber Holding A.G., Junglinster 36992
Weiland Raymond, S.à r.l., Luxembourg 36998
Wickla Management S.A., Luxembourg 36968

DSB-LATIN BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.521.

—

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit den Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind zusammengetreten:

die Aktionäre der Aktiengesellschaft DSB-LATIN BOND FUND (SICAV), mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 41.521, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung.

Die Aktiengesellschaft DSB-LATIN BOND FUND wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 7. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 502 vom 3. November 1992.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 3. Februar 1997, welche im Mémorial, Recueil C, Nummer 182 vom 11. April 1997 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Brigitte Hoffmann, Bankangestellte, wohnhaft in D-54.293 Trier, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Stefanie Fisch, Bankangestellte, wohnhaft in D-54.439 Palzem.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Karina Dimmer, Sekretärin, wohnhaft in D-54.552 Mehren, und Frau Ursula Presswood, Bankangestellte, wohhhaft in D-54.634 Bitburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

a) im Mémorial, Recueil C, Nummer 633 vom 20. August 1999 und Nummer 670 vom 4. September 1999;

b) im Luxemburger Wort vom 20. August 1999 und vom 4. September 1999;

c) im Tageblatt: vom 20. August 1999 und vom 4. September 1999;

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der §§ 5 und 18 der Satzung.

2. Sonstiges.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den achtundsechzigtausendvierhundertfünfundzwanzig (68.425) sich im Umlauf befindenden Aktien, zweihundert (200) Aktien in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversannlung mit derselben Tagesordnung für den 19. August 1999 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht worden war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlußähig, gleich wieviele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversanmlung beschliesst Absatz 7 in § 5 zu streichen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Absatz in § 5 nach dem vierten Absatz hinzuzufügen, welcher folgenden Wortlaut hat:

«Das Kapital der Gesellschaft besteht aus einer ausschüttenden und einer thesaurierenden Anteilklasse.

Für die ausschüttende Anteilklasse können Ausschüttungen entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgen.

Für die thesaurierende Anteilklasse werden die Erträge nicht an die Anteilinhaber ausgeschüttet, sondern im Rahmen des Gesellschaftsvermögens wieder angelegt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von § 18 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Depotbank den Wert der zu dem Gesellschaftsvermögen gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft (nachstehend Nettovermögen bzw. Inventarwert genannt) an jedem Bewertungstag und teilt den Wert des Nettovermögens, das der jeweiligen Anteilsklasse zuzuordnen ist, durch die Zahl der umlaufenden Anteile der jeweiligen Anteilklasse (nachstehend Inventarwert pro Anteil genannt).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst folgenden Text in § 18 der Satzung hinzuzufügen:

«Die Gesellschaft ist mit zwei Anteilklassen ausgestattet. Anteile der Klasse B haben keinen Anspruch auf Ausschüttung, Anteile der Klasse A haben ein Recht auf eine jährliche Ausschüttung gemäss den Bestimmungen im

Abschnitt Ausschüttungen. Alle Anteile nehmen von ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile der anderen Anteilklasse umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt zu den Rücknahmepreisen des auf den Tauschauftrag folgenden Bewertungstags abzüglich einer Umtauschgebühr von 0,5%. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausgezahlt, soweit dieser Restbetrag den Mindestbetrag von 10,00 USD übersteigt.

Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich auch den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zum Umtausch angeboten haben.

Die Berechnung des Antweilwerts erfolgt für jede Anteilklasse durch Teilung des Werts des Gesellschaftsvermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse.

Der Prozentsatz des jeder Anteilklasse zuzurechnenden Wertes des Nettovermögens der Gesellschaft ist anfänglich gleich dem Prozentsatz der Anteile jeder Anteilklasse an der Gesamtzahl aller Anteile der Gesellschaft.

Er verändert sich wie folgt:

- Wenn Ausschüttungen auf die Anteile der Klasse A erfolgen, wird gleichzeitig der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse A zuzurechnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttungen gekürzt (das bedeutet eine Verminderung des prozentualen Anteils der A-Anteile am gesamten Wert des Nettovermögens der Gesellschaft), während der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse B zuzurechnen ist, unverändert bleibt (dies bedeutet eine Vergrösserung des prozentualen Anteils der B-Anteile am gesamten Wert des Nettovermögens der Gesellschaft).

- Wenn die Gesellschaft Anteile ausgibt, so wird der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den bei der Ausgabe erzielten Erlös erhöht.

- Wenn die Gesellschaft Anteile zurücknimmt, so vermindert sich der Wert des Nettovermögens der jeweiligen Klasse um den Inventarwert der zurückgenommenen Anteile.

Für die ausschüttende Anteilklasse können Ausschüttungen entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgen.

Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten der Gesellschaft.

Ungeachtet dessen ist die Gesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Gesellschaftsvermögens an die Anteilinhaber auszuzahlen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Hoffmann, S. Fisch, K. Dimmer, U. Presswood, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, le 7 octobre 1999. F. Baden.

(46542/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1999.

DSB-LATIN BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.521.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(46543/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1999.

TRILAND INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.134.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour TRILAND INTERNATIONAL HOLDING
Société anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(37107/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

IMPERIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1a, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 46.544.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mai 1999

L'Assemblée ratifie la nomination de:

– Monsieur Carlos Fernando Tomé Silva Westerman au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Guilherme Barata Pereira Dias de Magalhaes, administrateur démissionnaire dont il terminera le mandat.

– Monsieur Jaime Roque Pinho d'Almeida au poste d'administrateur en remplacement de M. Vasco Maria Guimaraes José de Mello, administrateur démissionnaire dont il terminera le mandat.

L'Assemblée donne quitus à Messieurs Guilherme Barata Pereira Dias de Magalhaes et Vasco Maria Guimaraes José de Mello pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 octobre 1998.

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2005 afin de statuer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004. Elle décide de nommer en remplacement du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, KPMG Audit, pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2000 statuant sur les comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

IMPERIO INTERNATIONAL S.A.

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36975/032/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.147.

—

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour HIASFIN HODLING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature Signature

(36971/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

HIVESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.691.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

HIVESTA S.A.

Signature Signature

Administrateur *Administrateur*

(36972/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.009.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour INTERCITY DEVELOPMENT S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(36982/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

IMMOCAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.537.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 août 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société IMMOCAT S.A. tenue à Luxembourg, le 22 août 1999, que:

– il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;

– décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;

– décision a été prise de nommer Monsieur Christian Bühlmann demeurant à Junglinster comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour un mandat qui prendra fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36973/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

IMMOCAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.537.

—

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société anonyme IMMOCAT S.A., tenue à Luxembourg, le 2 août 1999, que:

– Monsieur Dennis Bosje, demeurant 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, a été nommé au poste d'Administrateur-délégué.

– Le nouvel Administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36974/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

INDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.158.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour INDY S.A.

FINIM LIMITED — A. Renard

Administrateur — *Administrateur*

(36977/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.884.

—

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

INTFIDECO

F. Mesenburg — C. Schlesser

Administrateur — *Administrateur*

(36988/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.906.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

(36989/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

I.T.F., INTERNATIONAL TUBE FINANCING HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.182.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(36990/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

I.T.T., INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.183.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(36991/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

JABELMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.811.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour JABELMALUX S.A.
SGG
SERVICES GENERAUX DE GESTION
Signature Signature

(36992/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LTC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 56.740.

—

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 1999, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Madame Simone Retter.

Et lors de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 1999, WEBER & BONTEMPS, Luxembourg, a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

LTC INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37002/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LOMBERTIN HOLDING S.A (en liquidation).
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.581.

—

Le bilan de clôture au 30 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le liquidateur

(36999/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LOMBERTIN HOLDING S.A (en liquidation).
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.581.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 2 août 1999 que

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé;

2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour extrait conforme
Pour le liquidateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37000/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

KODO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.536.

—

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 26, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999. Signature.

(36994/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

MURADOR ET RACCOGLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 18.275.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 29 juillet 1999, vol. 263, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH.

(37018/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LAKSHMI HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.610.

—

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LAKSHMI HOLDING S.A.
Signature

(36995/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LA RELATIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.256.

—

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LA RELATIERE HOLDING S.A.
Signature

(36996/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LHJRWING DENCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, Allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.124.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LHJRWING DENCH S.A.
Signature

(36998/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

WICKLA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. WICKLA MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.942.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Holding WICKLA MANAGEMENT HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 794 du 30 octobre 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.942.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à Vlessart.

Le président nomme secrétaire Madame Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à Athus.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Francine Herkes, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Transformation de la Société Anonyme Holding en société de participations financières, et modification afférente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et des licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

2. - Modification de la disposition générale contenue dans le prédit acte de constitution, par la suppression de la relation de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, pour donner à cette disposition générale la teneur suivante:

«Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

3. - Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

4. - Changement de la dénomination sociale en WICKLA MANAGEMENT S.A.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ensuite les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société Anonyme Holding en société de participations financières, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et des licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Deuxième résolution

La relation à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés commerciales est supprimée et la disposition générale contenue dans l'acte de constitution aura la teneur suivante:

Disposition Générale

«Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement des administrateurs en fonction jusqu'à l'assemblée générale de juin 1999 Messieurs Charles Muller, Gérard Birchen et Dirk Van Reeth, les administrateurs suivants:

- Monsieur Benoît Duvieusart, demeurant à Roodt-sur-Syre.
- Mademoiselle Francine Herkes, demeurant à L-2263 Luxembourg.
- Monsieur Guy Fasbender, demeurant à Vlessart.
- Monsieur Dirk Van Reeth, demeurant à Olm.

Le mandat des administrateurs expirera à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en WICKLA MANAGEMENT S.A. en vue de répondre à sa qualité future de SOPARFI et de modifier en conséquence l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme sous la dénomination de WICKLA MANAGEMENT S.A.

Plus rien ne se trouvant sur l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 14.30 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, F. Herkes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 août 1999. P. Decker.

(37122/206/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

TRANQUERA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.683.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999. TRANQUERA INVESTMENTS S.A.

A. Renard C. Schlesser

Administrateur *Administrateur*

(37102/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

ANTI-FLIRT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) BOULDER TRADE LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration générale délivrée le 9 mai 1996.

2) COSTALIN LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par Monsieur Jürgen Fischer, préqualifié,

aux termes d'une procuration générale délivrée le 9 mai 1996.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1er. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de ANTI-FLIRT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d' administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a principalement pour objet l'achat, la vente et, d'une manière générale, la distribution en gros comme en détail, sous quelque mode que ce soit, de tous produits textiles et de tous produits et accessoires se rapportant au domaine de l'habillement, tant féminin que masculin.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de type Holding.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

TitreVII. Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- BOULDER TRADE LTD, préqualifiée	625 actions
- COSTALIN LTD, préqualifiée	625 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:
- Madame Brigitte Olivier-Scheuer, directrice de société, demeurant à L-2310 Luxembourg, 38, avenue Pasteur;
- BOULDER TRADE LTD, préqualifiée;
- COSTALIN LTD, préqualifiée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C. avec siège social à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.

5. Le siège social de la société est fixé à L2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Brigitte Olivier-Scheuer, préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Brigitte Olivier-Scheuer, préqualifiée, comme administrateur-délégué, qui aura plein pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Fischer, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 118S, fol. 38, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 1999. G. Lecuit.

(37126/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

TOP TEN MULTIFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 42.287.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 1999

L'Assemblée reconduit le mandat de Réviseurs d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2000 statuant sur les comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37101/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.695.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999. TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A.

S. Krancenblum — *Administrateur* | C. Schlesser — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37108/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

TRANS-MAGNUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 17, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 45.564.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 30 juillet 1999, vol. 134, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999. Signature.

(37103/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxemburg, 7A, rue R. Stümper.

—

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

- BROKAT INFOSYSTEMS A.G., Aktiengesellschaft, mit Sitz in D-70565 Stuttgart, Industriestrasse 3,

hier vertreten durch Herrn Yves Wallers, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Burden,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Stuttgart, am 30. Juni 1999, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht gegründet, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Vertrieb von Soft- und Hardwarelösungen, sei es unmittelbar oder mittelbar durch Beteiligung oder Erwerb von Unternehmen, die den gleichen Gegenstand haben.

Die Gesellschaft kann Patente, Schutzmarken und Know-How erwerben und verwalten, Lizenzrechte vergeben und alle dazugehörenden Rechtsgeschäfte tätigen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art gründen oder erwerben, sich an ihnen beteiligen und ihre Geschäfte führen.

Zur Erfüllung ihres Zwecks kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen ausgeben, und auch alle mit dem Gesellschaftszweck unmittelbar und sogar mittelbar verbundenen finanziellen Transaktionen vornehmen.

Weiterhin kann die Gesellschaft alle industriellen, kaufmännischen, mobiliaren und immobiliaren Tätigkeiten ausüben, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen, oder diesen Zweck fördern können.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Art. 7. Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sandervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, die sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreissigsten Juni des darauffolgenden Jahres.

Art. 14. Am dreissigsten Juni eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am dreissigsten Juni im Jahre zweitausend.

Zeichnung und Einzahlung

Diese fünfhundert (500) Anteile werden von der Aktiengesellschaft BROKAT INFOSYSTEMS A.G., mit Sitz in Stuttgart, vertreten durch Herrn Yves Wallers, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 30. Juni 1999, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Herr Roger Wagner, Ingenieur, wohnhaft in Bascharage, rue P. Schütz.

2) Herr Stefan Röver, Vorstandsmitglied, wohnhaft in D-71155 Altdorf, Obere Strasse 18,

werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichet durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-2557 Luxemburg, 7A, rue Robert Stümper.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 7, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, le 30 juillet 1999. F. Baden.

(37127/200/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BEPEF INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par Madame Claudia Mara, employée privée, demeurant à Bettembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 juillet 1999.

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par Madame Claudia Mara, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1er. Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BEPEF INVESTMENTS II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions deux cent cinquante mille drachmes grecques (4.250.000,- GRD) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de huit mille cinq cents drachmes grecques (8.500,- GRD) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année, le trente et un juillet, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve représente dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une part	1
2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
Total: cinq cents parts	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions deux cent cinquante mille drachmes grecques (4.250.000,- GRD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné certifie que les conditions de l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- Madame Constance Adele Elisabeth Helyar, administrateur de société, demeurant à Utopia, rue de la Passee, St Sampsons, GY2 4TN, Guernsey, Channel Islands.
- Monsieur Peter Leonard Gillson, directeur, demeurant à Highfield, Maladerie Road, Lislet, GY2 4RH Guernsey, Channel Islands.

La société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company, having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mrs Claudia Mara, employee, residing in Bettembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 12th of July 1999.

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., a company, having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mrs Claudia Mara, previously named,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 12th of July 1999.

The above-mentioned proxies will remain annexed to the present deed.

Those appearing, acting under their given authority, announced the formation by them of a limited company, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There exists between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (Société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of BEPEF INVESTMENTS II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at four million two hundred and fifty thousand Greek Drachma (4,250,000.- GRD) represented by five hundred (500) shares of eight thousand five hundred Greek Drachma (8,500.-), each.

Art. 7. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners, which will fix the duration of their mandate.

In dealing with third parties the manager or managers have the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform all acts which are useful or necessary to the accomplishment of the company's object unless the general meeting provides for the contrary.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 13. The company's year commences on the first of August and ends on the thirty-first of July of the following year.

Art. 14. Each year on the thirty-first of July, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation, represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting.

Art. 17. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of July nineteen hundred and ninety-nine.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., one share	1
2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., four hundred and ninety-nine shares	499
Total: five hundred shares	500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of four million two hundred and fifty thousand Greek Drachma (4,250,000.- GRD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Estimate

The parties estimate the value of formation expenses at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The number of the managers of the Company is fixed at one.

2) Are appointed managers for an unlimited period:

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- Mrs Constance Adel Elisabeth Helyar, managing director, residing in Utopia, rue de la Passee, St Sampsons, GY2 4TN, Guernsey, Channel Islands.
- Mr Peter Leonard Gillson, director, residing in Highfield, Maladerie Road, Lislet, GY2 4RH, Guernsey, Channel Islands.

The company is validly bound by the individual signature of one manager.

3) The registered office is established in Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the present deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Mara et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 32, case 7. – Reçu 5.274 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999. F. Baden.

(37128/200/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

TRIDELTA HEAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxemburg B 46.649.

—

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, den 2. August 1999, Vol. 527, Fol. 28, Case 7, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 5. August 1999.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Ergebnisvortrag	LUF	29.532.915,-
- Gewinn des Geschäftsjahres	LUF	13.767.067,-
- Dividende (DEM 751.000,-)	LUF	(15.489.723,-)
- Vortrag auf neue Rechnung	LUF	27.810.259,-

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

(37106/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

CAPON PROPERTIES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 9, boulevard Dr. Charles Marx.

—

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the twenty-first day of July.
Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Richard Philippe Dorey, chartered surveyor, residing at 2nd Floor, Sir Walter Raleigh House, 48-50 The Esplanade, St. Helier, Jersey, JE4 8NX,
here represented by Mr Jean Schaffner, attorney at law, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney, given in Jersey, on 20th July, 1999.
2) Mrs Jane Anne Hurley, Trust Company Director, residing at 2nd Floor, Sir Walter Raleigh House, 48-50 The Esplanade, St. Helier, Jersey, JE4 8NX,
here represented by Mr Jean Schaffner, attorney at law, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney, given in Jersey, on 20th July, 1999.
Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.
Such appearing parties, through their mandatory, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.
In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.
The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.
The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CAPON PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.
It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.
The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-), represented by one hundred thirty (130) shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.
In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.
In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) Mr Richard Philippe Dorey, prenamed, sixty-five shares	65
2) Mrs Jane Anne Hurley, prenamed, sixty-five shares	65
Total: one hundred thirty shares	130

All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1999.

Valuation

For registration the share capital is valued at five hundred and twenty-four thousand four hundred and nineteen (524,419.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The meeting appoints as manager Mr Alexandre Vancheri, accountant, residing in L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr. Charles Marx, for an unlimited period, with power to bind the Company under his sole signature.

2) The registered office is established in L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr. Charles Marx.

3) The manager, any authorised attorney of both law firms BEGHIN FEIDER LOEFF CLAEYS VERBEKE (Luxembourg) and of WATSON, FARLEY & WILLIAMS (Paris) or any clerk of the notarial office MALAFOSSE-BORTOLOTTI (Saint-Tropez) are empowered to perform on behalf of the Company all tasks, sign all documents and deliver any proxies as deemed necessary in order to acquire and finance a property comprising a house on a plot located in F-83990 Saint-Tropez, known as Campagne Roy, located at Chemin du Capon, cadastrée Section BD nº 165 for 16 a. 05 ca. and 176 for 2 ha 44 a. 72 ca., for a consideration of FF 8,480,000.- (agency fees included). The manager and/or any authorised attorney of the law firm BEGHIN FEIDER LOEFF CLAEYS VERBEKE (Luxembourg) are further empowered and authorised to open on behalf of the Company one or several bank accounts as deemed necessary and to manage such bank accounts under their sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Richard Philippe Dorey, chartered surveyor, demeurant à Jersey, St Helier, Sir Walter Raleigh House, 2nd Floor, 48-50 The Esplanade, JE4 8NX,

ici représenté par Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 juillet 1999.

2) Madame Jane Anne Hurley, Trust Company Director, demeurant à Jersey, St Helier, Sir Walter Raleigh House, 2nd Floor, 48-50 The Esplanade, JE4 8NX,

ici représentée par Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 20 juillet 1999.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer ou gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CAPON PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par cent trente (130) parts d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant une décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décés, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblé générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Richard Philippe Dorey, prénommé, soixante-cinq parts	65
2) Madame Jane Anne Hurley, prénommée, soixante-cinq parts	65
Total: cent trente parts	130

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf (524.419,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Monsieur Alexandre Vancheri, comptable, demeurant à L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr. Charles Marx, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr. Charles Marx.

3) Le gérant, tout avocat des cabinets d'avocats BEGHIN FEIDER LOEFF CLAEYS VERBEKE (Luxembourg) ou WATSON, FARLEY & WILLIAMS (Paris) ou tout clerc de l'office notarial MALAFOSSE-BORTOLOTTI (Saint-Tropez) sont chargés afin de réaliser pour le compte de la Société toutes tâches, signer tous documents et donner tous pouvoirs estimés nécessaires afin d'acquérir et de financer une propriété immobilière comprenant une maison d'habitation sise sur un terrain connu sous le nom de Campagne Roy, située sur le chemin du Capon, F-83990 Saint-Tropez, cadastrée Section BD nº 175 pour 16 a. O5 ca. et 176 pour 2 ha. 44 ca. 72 ca., pour un prix de FF 8.480.000,- (frais d'agence incluses). Le gérant ou tout avocat du cabinet d'avocat BEGHIN FEIDER LOEFF CLAEYS VERBEKE (Luxembourg), sont dûment mandatés et autorisés à ouvrir pour le compte de la Société un ou plusieurs comptes bancaires en fonction des besoins et à mouvementer ces comptes sous leur seule signature.

Dont acte, fait et passé a Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 118S, fol. 45, case 5. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999. A. Schwachtgen.

(37129/230/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

TREFE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.669.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 23 juillet 1999

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

(37104/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

TREFE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.669.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 23 juillet 1999

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

(37105/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

CO.PRE.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street,
ici représentée par Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne),
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;
2.- BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street,
ici représentée par Madame Sonja Muller, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.
Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre Ier. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1er. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:
La production et la commercialisation de préfabriqués industriels et de constructions à usage privé, y compris les oeuvres annexes et connexes.
La prise en charge de soumissions publiques et privées en matière de:
1) Construction d'édifices civils, industriels, de monuments complétés de leurs installations et des travaux connexes et accessoires, fabrications murales relatives aux complexes pour la production et la distribution d'énergie;
2) Exécution d'œuvres spéciales en béton armé;
3) Construction d'installations technologiques et spéciales;
4) Construction et pavage routier, même avec des matériaux spéciaux y compris les tunnels, les travaux aéroportuaires et ferroviaires, travaux de terre avec les éventuelles œuvres connexes en murs et béton armé de type courant, démolition et terrassements;
5) Travaux ferroviaires en général;
6) Travaux hydrauliques (aqueducs, égouts, installations d'irrigation de défense et aménagement hydrauliques, métranoducs, oléoducs, digues);
7) Installation de levage, de clarification des eaux et d'épuration des eaux;
8) Installation de traitement de déchets;
9) Travaux d'arrangement agraires, forestiers et d'espaces verts;
10) Installation servant à la production et la distribution d'énergie;
11) Travaux et œuvres spéciales diverses (fondations spéciales), consolidation des terrains et des œuvres spéciales dans le sous-sol, imperméabilisation du terrain, forage de puits;
12) Travaux de restauration des monuments et fouilles archéologiques;
13) Signalisation de sécurité;
14) Travaux maritimes en général et précisément la construction de môles, bassins, bancs, travaux de dragage, manutention d'appareillages portuaires et nettoyage des eaux portuaires;
15) Charpenteries métalliques et installation de télécommunications;
16) Fourniture et installation d'appareillages de soulèvement et transports (grues, trolleybus, téléphériques, remontepentes et similaires).
La société pourra faire également toutes opérations financières, mobilières, immobilières, industrielles et commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société prend la dénomination de CO-PRE.M., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art.7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art.8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art.9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art.10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art.11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art.12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, une part sociale	1
2) BLANCON LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées à raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Eduardo Avanzato, ingénieur diplômé, demeurant à Canicatti (Italie), via Capitano Maira N° 3.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Muller, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 juillet 1999, vol. 416, fol. 22, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 août 1999. A. Weber.

(37131/236/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue G. Kroll.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société Anonyme, BRYCE INVEST S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
ici représentée par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 juillet 1999.

2) Madame Suzy Probst, employée privée, demeurant à Canach, 4, rue d'Oetrange,
ici représentée par Madame Marie-Line Schul, prénommée,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur représentant ont requis le notaire soussigné d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il existe une société en la forme d'une Société Anonyme Holding sous la dénomination de CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY (la société).

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société CARMIGNAC PORTFOLIO, ainsi que l'administration et le développement de ces participations.

Elle servira de conseiller en investissements à la société CARMIGNAC PORTFOLIO pour l'administration et la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à 75.000 (soixante-quinze mille) Euros, représenté par 750 (sept cent cinquante) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

La société émettra des certificats nominatifs représentant toutes les actions de la société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Les actionnaires de la société pourront librement décider de la cession entre eux des actions qu'ils détiennent, du prix et des conditions de cette cession. Dans tous les autres cas, les actions émises par la société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la société. Mais si le conseil refusait d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions, à condition d'offrir d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires et que cette offre n'ait pas été acceptée par les autres actionnaires. Cette offre devra être proportionnelle au nombre d'actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (non compris les actions offertes en transfert).

Le transfert devra s'effectuer à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où la loi n'en dispose pas autrement, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils se déclarent informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus ; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui procède à l'élection définitive.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et un autre administrateur pour présider les réunions du conseil.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la société, ainsi que tous les autres employés dont les fonctions sont jugées nécessaires par le conseil.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par tous les administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax une autre personne, membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie circulaire signée par tous les membres du conseil.

Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions prévues à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ultérieurement.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou deux administrateurs-délégués, à un comité de direction ou à un directeur général.

La délégation de la gestion journalière et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société qui est administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme intérêt personnel, tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est

actionnaire ou créditrice et pour laquelle il n'aurait pas été indemnisé, sauf au cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration ; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le ou les administrateurs-délégués, le comité de direction ou le directeur général de la société auront pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toute déclaration d'impôt ou autre déclaration prévue par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin au jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

Le conseil d'administration recommandera l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel obtenu après cette répartition et proposera la distribution des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en un temps et en un lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise de déterminer.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La Société Anonyme BRYCE INVEST S.A., prénommée, sept cent quarante-neuf actions	749
2. Madame Suzy Probst, prénommée, une action	1
Total: sept cent cinquante actions	750

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.
- La Société Anonyme BRYCE INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- Madame Suzy Probst, employée privée, demeurant à Canach, 4, rue d'Oetrange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille et jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

5) Le siège social est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Gabriel Jean, prénommé, comme administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M.-L. Schul et F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 26, case 12. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999. F. Baden.

(37130/200/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

TURKIYE GARANTI BANKASI AS.

Siège social: Turkey, Istanbul.
R. C. Luxembourg B 44.704.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 1999.

GARANTI BANK
(Luxembourg Branch)
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37109/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

UFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.863.

—

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 mars 1999

Monsieur Philippe Guerrier, demeurant à Paris, a démissionné de son poste d'Administrateur avec effet ce 16 mars 1999.

Pour la société
UFF INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37110/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

—

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
VALEMAR S.A.
Signature

(37115/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

UNI A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 13.959.

—

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Juli.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., mit Sitz in Panama,
hier vertreten durch Herrn Norbert Coster, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Senningerberg,
auf Grund einer Vollmacht gegeben am 19. Juli 1992, welche einer Urkunde vom 1. Dezember 1992, N° 760 seines Repertoriums, beigefügt ist.

Welcher Komparent erklärte und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1) Die Aktiengesellschaft UNI A.G., mit Sitz zu Luxemburg, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Lucien Schuman, damals im Amtssitze zu Luxemburg, am 20. Juli 1976, veröffentlicht im Mémorial C, N° 220 vom 14. Oktober 1976, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde, und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1997, Seite 13034.

2) Das aktuelle Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Franken (2.500.000,- Fr.), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien von je tausend Franken (1.000,- Fr.).

Die Komparentin wurde durch Übereignung Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft UNI A.G., worüber dem Notar der Beweis erbracht wurde.

3) Alsdann erklärte die Komparentin, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft UNI A.G., diese Gesellschaft auflösen zu wollen und alle Passiva und Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen, wodurch die Liquidation abgeschlossen ist. Sie erklärt weiterhin dass sie persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen haftet.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wurde volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Und sofort wurden sämtliche Aktien der Gesellschaft annulliert.

Die Geschäftsbücher der Gesellschaft bleiben für eine Dauer von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz hinterlegt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. August 1999. J.-P. Hencks.

(37111/216/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

VA LONTANO TRAVEL SERVICES, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 66.912.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.
Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La Société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Premier,
ici représentée par Monsieur Paul Marx, Docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,
spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 25 juin 1999.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ce comparant, agissant ès dite qualité, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. - La société comparante sub 1.- est la seule et l'unique associée de la Société à responsabilité limitée VA LONTANO TRAVEL SERVICES, avec siège social à Eischen, 7, Aischdall, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 13 du 11 janvier 1999,
immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.912.

II. - Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées appartenant à l'associée unique, la Société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, préqualifiée.

III.- L'associée unique de la société, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8480 Eischen, 7, Aischdall à L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi à Findel.»

Estimation des Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève approximativement à la somme de vingt-neuf mille francs (frs. 29.000,-), l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 août 1999. T. Metzler.

(37116/222/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

VA LONTANO TRAVEL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 66.912.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 août 1999. Signature.

(37117/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL.

Constituée par acte du notaire Léon Thomas Metzler, de résidence à Luxembourg, le 1er décembre 1984. Approuvée par arrêté grand-ducal du 1er mars 1985. Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, N° 106 du 16 avril 1985. Statuts modifiés le 17 décembre 1985.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

Actif		*Passif*	
Avoirs en banque	10.031.942	Capital	11.316.417
Cautionnement	16.200		
Excédent dépenses	1.268.275		
Total	11.316.417	Total	11.316.417

COMPTE DEPENSES ET RECETTES 1998

Dépenses		*Recettes*	
Financement projets	56.298.037	Dons	16.120.230
Frais projets	1.099.316	Cofinancement MAE	29.856.224
Information	217.892	Cofinancement UE	10.000.000
Frais de gestion	769.257	Participation autres ONG	150.000
		Intérêts	233.737
		Transfert A.s.b.l.	750.000
		Gain de change	6.036
		Excédent dépenses	1.268.275
Total	58.384.502	Total	58.384.502

BUDGET DE L'EXERCICE 1999

Dépenses		*Recettes*	
Financement projets	50.000.000	Dons et intérêts	13.000.000
Frais généraux	2.000.000	Cofinancements	50.000.000
Excédent recettes	11.000.000		
Total	63.000.000	Total	63.000.000

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37123/999/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

UZES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.990.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999. *Pour UZES, Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(37114/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

VANTAGE INVESTISSEMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

—

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten am 8. Juni 1999 vom 11.00 bis 12.00 Uhr

Die Gesellschafter fassen durch ihren Bevollmächtigten hiermit einstimmig den nachstehenden Beschluss:

Diese Generalversammlung wird auf den 4. November 1999 vertagt, damit die Jahresabschlüsse für das Geschäftsjahr 1998, die noch nicht vorliegen, geprüft werden können.

Für die Richtigkeit des Auszugs

M. G. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37118/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 39.179.

—

Le bilan au 31 décembre 1998 avec annexe modifiée, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999. *Pour VINIFIN INTERNATIONAL S.A.*

Société anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(37119/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

WEBER HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6130 Junglinster, 14, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.079.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 30 juillet 1999, vol. 134, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999. Signature.

(37120/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

A. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 50.492.

—

Le siège social de la société sera transféré au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg à partir du 1er septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999. A. M. Hamiche

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(37154/739/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

DIALOGUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg, 7, rue de Clervaux.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Malou Spier, BSc (Hons) (Open) diplômée en psychologie, demeurant à L-1346 Luxembourg, 7, rue de Clervaux,
2) Madame Graînne Blessing, BSc (Hons), demeurant à L-1244 Luxembourg, 131, rue J.F. Boch,
ici représentée par Monsieur Serge THILL, consultant, demeurant à Sanem, 7, Coin du Lohr,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Sanem, le 6 juillet 1999.
3) Madame Martine Castagna-Schoos, pédagogue diplômée, diplômée en psychologie, demeurant à L-4993 Sanem, 101, Cité Schmiedenacht,
ici représentée par Monsieur Serge Thill, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Sanem, le 6 juillet 1999.
4) Monsieur Serge Thill, prénommé, en nom personnel.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services relatifs à la gestion du capital humain des entreprises.

Elle aide les entreprises à gérer et à développer le potentiel de leurs ressources humaines au cours des phases successives de la relation entreprise-employé, depuis le recrutement jusqu'à la fin de la relation.

Elle conseille les entreprises cherchant à améliorer leurs structures hiérarchiques et fonctionnelles en vue de rehausser la qualité des processus opérationnels.

Elle propose aussi ses services aux particuliers désireux d'optimiser leurs capacités et leurs compétences ou de mieux gérer leur carrière dans le monde professionnel.

Elle peut généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de DIALOGUE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Mademoiselle Malou Spier, BSc (Hons) (Open) diplômée en psychologie, demeurant à L-1346 Luxembourg, 7, rue de Clervaux, cinquante parts 50

2) Madame Graînne Blessing, BSc (Hons), demeurant à L-1244 Luxembourg, 131, rue J.F. Foch, vingt-cinq parts 25

3) Madame Martine Castagna-Schoos, pédagogue diplômée, diplômée en psychologie, demeurant à L-4993 Sanem, 101, Cité Schmiedenacht, vingt-cinq parts 25

4) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, 7, Coin du Lohr, vingt-cinq parts 25

Total: cent vingt-cinq parts 125

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Malou Spier, BSc (Hons) (Open) diplômée en psychologie, demeurant à L-1346 Luxembourg, 7, rue de Clervaux.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 7, rue de Clervaux.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Spier, S. Thill et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 13, case 1. – Reçu 5042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999. A. Weber.

(37132/236/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

DOMPE' BIOTEC & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth day of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company DOMPE' INTERNATIONAL S.a.m., having its registered office in Monte Carlo, 7, Boulevard des Moulins,

here repesented by Mr Georges Deitz, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Monte Carlo, on the 18th of December 1998.

2) The company AMGEN INTERNATIONAL INC., having its registered office in Dover, DE 19904 USA, 32 Loockeemann Square, Suite L/100,

here represented by Mr Georges Deitz, prenamed,

by virtue of a proxy given in Lucerne, on the 17th of December, 1998.

The prementionned proxies will remain annexed to the present deed.

The appearers announced the formation of a limited company, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the company is the realisation of headquarters activities for the group such as administrative services, organisation and secretarial, publicity, marketing and market studies, relations with national and international authorities, centralisation of accounting and financial services, data processing and legal survey.

In relation with the headquarters activities, the company may also undertake the following operations: the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign Companies, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The company may also hold interests in partnerships.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds. It may grant assistance, loan, advance or guarantee to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company is formed for a period to run from this day to December 31, 2050.

Art. 4. The company will assume the name of DOMPE' BIOTEC & PARTNERS, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) represented by four hundred (400) shares of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in a general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Mortis causa the approval of at least 3/4 of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new partners. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, but not more than seven members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding 3 years and they shall be re-eligible; they may be substituted at any time.

If vacancies of a director occur, the entire board of directors is deemed expired and the shareholders' meeting shall be promptly called for the appointment of the board of directors.

Art. 13. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 14. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors shall be called by the chairman of the board of directors by means of a notice specifying the day and the hour when and the place where they will convene and a list of the business to be dealt with. The notice shall be sent to each member of the board of directors at least 5 days before the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 15. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 16. The director or directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half the share capital.

Decisions for amendment of the Articles of Incorporation are adopted with the majority foreseen by Article 199 of the law on commercial companies.

Art. 19. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first December, the books are closed and the director or the directors prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 21. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 22. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation, represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 23. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 24. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

Subscription and payment

The four hundred (400) shares are subscribed as follows:

1) DOMPE' INTERNATIONAL S.a.m., previously named, two hundred and four shares	204
2) AMGEN INTERNATIONAL INC., previously named, one hundred and ninety-six shares	196
Total: four hundred shares	400

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The number of the directors of the Company is fixed at three.

2) Are appointed directors for a period of three years:

a) Mr Sergio Dompe, company director, residing in Milan, 9 Via Borgonuovo.

b) Mr Ezio Moalli, company director, residing in Milan, via F. Vigano 8.

c) Mr Aart Brouwer, company director, residing in Lucerne, Seeburgstrasse 66.

The company is validly bound by the joint signatures of two directors.

3) The registered office is established at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) La société DOMPE' INTERNATIONAL S.a.m., ayant son siège social à Monte Carlo, 7, Boulevard des Moulins,

ici représentée par Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monte Carlo, le 18 décembre 1998.

2) La société AMGEN INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Dover, DE 19904 USA, 32 Loockeemann Square, Suite L/100,

ici représentée par Monsieur Georges Deitz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lucerne, le 17 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les comparants ci-dessus une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la réalisation d'activités de siège pour le groupe, telles que les services d'administration, d'organisation, de secrétariat, de publicité, de marketing, des études de marché, les relations avec les autorités nationales et internationales ainsi que des services comptables, financiers, informatiques et légaux.

En relation avec ces activités, la société peut prendre des participations de quelque façon que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement des actions, obligations ou autres valeurs mobilières et posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille. La société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations. Elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation tous concours, prêts, avances et garanties. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée qui commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2050.

Art. 4. La société prend la dénomination de DOMPE' BIOTEC & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux conditions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Pour cause de mort l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants est requis pour le transfert des parts à des nouveaux associés. Cet agrément n'est cependant pas nécessaire au cas où les parts sont transférées soit à des ascendants ou descendants soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, actionnaires ou non.

Les gérants sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place de gérant, le Conseil entier est considéré démissionnaire et l'assemblée générale des associés sera aussitôt convoquée pour pourvoir au remplacement du conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 14. Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un gérant présent.

Le conseil de gérance sera convoqué par le Président du Conseil par un avis spécifiant la date et l'heure et le lieu de la réunion ainsi qu'une liste des affaires à traiter. L'avis sera envoyé à chaque membre du Conseil au moins cinq jours avant l'assemblée.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre gérants, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 15. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil de gérance est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts sont adoptées avec les majorités prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 20. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 21. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 23. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les quatre cents (400) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) DOMPE' INTERNATIONAL S.a.m., prénommée, deux cent quatre parts	204
2) AMGEN INTERNATIONAL INC., prénommée, cent quatre-vingt-seize parts	196
Total: quatre cents parts	400

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une durée de trois ans:

a) Monsieur Sergio Dompe, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, 9 Via Borgonuovo.

b) Monsieur Ezio Moalli, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, via F. Vigano 8.

c) Monsieur Aart Brouwer, administrateur de sociétés, demeurant à Lucerne, Seeburgstrasse 66.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

3) Le siège social de la société est fixé au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé a Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la lange anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, celui-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Deitz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 27, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999. F. Baden.

(37133/200/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

WEILAND RAYMOND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 34, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 22.444.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 29 juillet 1999, vol. 132, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 1999. Signature.

(37121/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LORINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.799.

—

Les bilans aux 31 mars 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999. LORINTER S.A.

Signature Signature

Administrateur *Administrateur*

(37001/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LUXAVIA S.A., Société Anonyme.

Registerd office: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.513.

—

The balance sheet as per June 30th, 1997, registered in Luxembourg, on August 2nd, 1999, vol. 527, fol. 28, case 7, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on August 5th, 1999.

ALLOCATION OF RESULT

- To be carried forward . . . . . LUF (789.762,-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 28th, 1999. Signature.

(37005/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LUXDER HOLDING S.A.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.614.

—

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 2 août 1999, tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée accepte la démission du Conseil d'Administration et remercie Dottore Fabio Franchini, Monsieur Edo Gobbi, Monsieur Maurizio Gucci et Dottore Roberto Verga pour leur action au sein de notre société. Après leur avoir accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, l'Assemblée nomme comme Administrateurs de la société:

Monsieur Alexis Kamarowsky, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Federigo Cannizzaro, demeurant à Luxembourg;

Dottore Giorgio Zanetti, demeurant à Milano, Via Podgora 12-a.

Les nouveaux Administrateurs vont poursuivre le mandat de leurs prédécesseurs qui expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

2. L'Assemblée décide de domicilier la société chez INTERCONSULT, au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, nouveau siège social avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

LUXDER HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37006/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LUX-PROM S.A., Société Anonyme

Siège social: Dippach, 161, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.899.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société BARRET INTERVEST INC., avec siège social à Panama, Iles Vierges Britanniques,
ici représentée par Monsieur Marcel Lepore, agent immobilier, demeurant à Dippach,
en vertu d'un pouvoir général donné à Panama, le 8 juin 1998.

2.- La société L.K. PROMOTIONS S.A., avec siège social à Dippach, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir: Monsieur Marcel Lepore, agent immobilier, demeurant à Dippach et Madame Rosa Kaiser, employée privée, demeurant à Dippach.

3. Monsieur Marcel Lepore, agent immobilier, demeurant à Dippach, 1, rue des Romains, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants agissent en leur qualité d'actionnaires qui détiennent l'entièreté du capital de la société LUX-PROM S.A. avec siège social à Dippach, 161, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.899, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C en 1998, page 37.726.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 des statuts, quant à l'engagement de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société sera engagée conformément aux dispositions telles que relatées dans une assemblée générale extraordinaire.»

2. Annulation des points 6. et 7. de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la suite de la constitution de société.

Lesquels comparants, réunissant l'intégralité du capital social, peuvent délibérer valablement, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite les actionnaires abordent l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 10 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.-** La société sera engagée conformément aux dispositions tel que relatées dans une assemblée générale extraordinaire.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'annuler les points 6 et 7 de l'assemblée générale tenue à la suite de la constitution de société, et de les remplacer par:

«6.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur Marcel Lepore ou par la signature isolée de l'administrateur Madame Rosa Kaiser.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Dippach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ceci aux actionnaires comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, etat et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lepore, R. Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 118S, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 juillet 1999. P. Bettingen.

(37008/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LUXAIR EXECUTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.770.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXAIR EXECUTIVE S.A., avec siège social à Sandweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 23 mars 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 7 juin 1978,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 15.770.

Bureau

La séance est ouverte à 8.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Walesch, Directeur Général Adjoint - Finance de LUXAIR, demeurant à Senningen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Geoffroy Pierrard, employé privé, demeurant à Olm.

L'assemblee choisit comme scrutateurs:

– Monsieur René H. Closter, Administrateur-Délégué de DUCAIR S.A., demeurant à Capellen; et
– Monsieur François Felten, Administrateur de LUXAIR FINANCE S.A., demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à zéro franc luxembourgeois (LUF 0,-) par absorption d'une partie des pertes cumulées à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) et annulation des actions existantes.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de zéro franc luxembourgeois (LUF 0.-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

3.- Souscription et libération de ces actions par LUXAIR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AERIENNE S.A., pour cinq mille cent (5.100) actions et par DUCAIR S.A. pour quatre mille neuf cents (4.900) actions;

4.- Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

5.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.»

6.- Suppression de l'article 17 des statuts.

7.- Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** Tout actionnaire peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.»

8.- Modification de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée a les droits les plus étendus pour choisir les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et, s'il y a lieu, leurs rémunérations; les pouvoirs du conseil d'administration alors en fonction prennent fin au moment de la désignation des liquidateurs.

A défaut par l'assemblée générale de désigner les liquidateurs, les administrateurs en fonction seront, de droit, liquidateurs.»

9.- Renumérotation des articles 18 et suivants des statuts suite à la suppression de l'article 17.

10.- Divers.

II.- Il existe actuellement dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), pour le ramener de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à zéro franc luxembourgeois (LUF 0,-) par l'absorption d'une partie des pertes subies par la société jusqu'à due concurrence et décide l'annulation pure et simple de toutes les actions représentatives du capital social.

La preuve de l'existence des pertes subies à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) a été apportée au notaire instrumentant, par le bilan au 31 décembre 1998 dûment approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1999.

Une copie du prédit bilan ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1999 restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être enregistrée ensemble avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Souscription et libération

Après avoir constaté que les anciens actionnaires ont renoncé à tout droit préférentiel de souscription, et de l'accord de tous les actionnaires, les dix mille (10.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

– cinq mille cent (5.100) actions par la société anonyme LUXAIR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AERIENNE S.A., ayant son siège social à Sandweiler, Aéroport de Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Pierre Walesch, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 juillet 1999;

– quatre mille neuf cents (4.900) actions par la société anonyme DUCAIR S.A., ayant son siège social à Sandweiler, Aéroport de Luxembourg,

représentée par Monsieur René H. Closter, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 juillet 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Toutes les dix mille (10.000) actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner à la société une durée indéterminée et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 17 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 20.** Tout actionnaire peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée a les droits les plus étendus pour choisir les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et, s'il y a lieu, leurs rémunérations; les pouvoirs du conseil d'administration alors en fonction prennent fin au moment de la désignation des liquidateurs.

A défaut par l'assemblée générale de désigner les liquidateurs, les administrateurs en fonction seront, de droit, liquidateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide la renumérotation des articles 18 et suivants des statuts suite à la suppression de l'article 17.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 180.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-P. Walesch, G. Pierrard, R. H. Closter, F. Felten, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 11, case 6. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 août 1999. T. Metzler.

(37003/222/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

LUXAIR EXECUTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.770.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 août 1999. T. Metzler.

(37004/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.075.

—

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 10 mai 1999, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution

«L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance à la date de ce jour et décide de nommer pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.»

Luxembourg, le 29 juillet 1999. MARINT S.A.

L. Canaletti S. Bosi

Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37009/093/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

NEW TECH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.738.

—

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 juillet 1999

Les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Karl Guenard en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Jean Bintner, demeurant à L-Bertrange, en remplacement de Monsieur Karl Guenard, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2000.

Pour la société
NEW TECH INVEST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37019/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

BALBIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.074.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 4, 1999* at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Statutory Appointment.
5. Miscellaneous.

I (03950/795/16) *The Board of Directors.*

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.962.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 novembre 1999* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03951/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

TRANS-NATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.863.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 novembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

I (03952/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

DE MAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.908.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi *8 novembre 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04146/755/18) *Le Conseil d'Administration.*

GLOBAL ART FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 59.429.

—

Die Aktionäre von GLOBAL ART FUND (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *3. November 1999* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Bericht des Investment-Managers
3. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 1999 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 1999 abgelaufene Geschäftsjahr

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (04160/000/21) *Der Verwaltungsrat.*

LATINAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.535.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *4 novembre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1er janvier 1999 au jour de l'assemblée
2. Acceptation de la démission de trois Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
3. Transfert du siège social
4. Divers

I (04162/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.397.

—

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1999 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *15 novembre 1999* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
2. Modification de l'article 24 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (04163/755/18) *Le Conseil d'Administration.*

CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.723.

—

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1999 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *15 novembre 1999* à 11.45 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
2. Modification de l'article 24 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (04164/755/18) *Le Conseil d'Administration.*

OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.053.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03708/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

PARTEUROSA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.362.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *27 octobre 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (03709/795/17) *Le Conseil d'Administration.*

COFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.138.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *3 novembre 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03858/795/15) *Le Conseil d'Administration.*

MORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.659.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *jeudi 28 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03913/755/18) *Le Conseil d'Administration.*

TUDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 28.352.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *26 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04054/506/16) *Le Conseil d'Administration.*

GALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 28.343.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *26 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04055/506/17) *Le Conseil d'Administration.*

GALIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 31.320.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *26 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04056/506/16) *Le Conseil d'Administration.*

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.395.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le jeudi *28 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04060/755/18) *Le Conseil d'Administration.*

TITLIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.613.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *25 octobre 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

II (04067/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

TILBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.612.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *25 octobre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

II (04068/005/16) *Le Conseil d'Administration.*

SWIPCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 56.413.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du *26 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04077/506/16) *Le Conseil d'Administration.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg